



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap le 26/12/2022

Direction des services du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'organismes et d'associations

Objet : Lutte contre la drogue et les conduites addictives.
Appel à projets 2023 - Crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre la
Drogue et les Conduites -Addictives (M.I.L.D.E.C.A.)

PL : 2

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est arrivé à échéance. La stratégie pour les cinq années à venir est en cours de finalisation et devrait nous être communiquée au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Cependant et afin de vous permettre de programmer vos actions, sous réserve de modifications significatives de la feuille de route régionale, le présent appel à projet est lancé dans la continuité des orientations des années précédentes.

Pour rappel, le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 définissait les orientations relatives à la prévention des conduites addictives et s'articulait autour de 6 grands défis :

- protéger dès le plus jeune âge,
- mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société,
- améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic,
- renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion,
- renforcer la coopération internationale,
- créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité des années précédentes, il apparaît nécessaire de poursuivre et renforcer l'action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Outre les contrôles organisés sur demande du préfet par les forces de sécurité intérieure pour faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs de tabac, d'alcool, de protoxyde d'azote et de jeux d'argent et de hasard, la prévention et la réduction des risques en milieux festifs et/ou sportifs et la prévention des conduites addictives en milieu professionnel constituent des axes forts à déployer dans les territoires.

Le présent appel à projets vise à susciter des initiatives locales allant dans le sens de la construction d'un plan d'action global à même de modifier durablement les représentations et les comportements de nos concitoyens et notamment des plus jeunes, face aux risques et dommages induits par la consommation des produits psycho-actifs.

Il s'adresse aux structures qui souhaitent engager des actions conformes aux objectifs poursuivis par les chefs de projet régional et départemental et le comité de pilotage interministériel, et respectant les préconisations inscrites dans la feuille de route régionale.

A l'instar des années précédentes, l'émergence de projets nouveaux sera privilégiée. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard des éléments de bilan et d'évaluation fournis.

Dans la mesure où vous souhaiteriez déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la MILDECA, je vous remercie de bien vouloir effectuer cette démarche **avant le 24 février 2023** (délai de rigueur).

J'appelle enfin votre attention sur l'impact du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain (CER), pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Désormais, toute attribution de subvention publique aux associations ou fondations **suppose la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain**, dont vous pourrez trouver en annexe un modèle.

Pour déposer votre demande, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous ou le recopier dans votre navigateur :

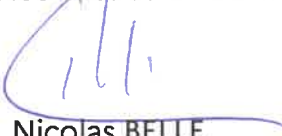
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mildeca-2023>

Si une subvention vous a été versée en 2022, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action doivent être transmis avant la clôture du présent appel à projets. En l'absence de bilan et de compte-rendu, aucune nouvelle subvention ne pourra être attribuée.

Mesdames Maryse PETIN, en charge de l'instruction des dossiers - (Tél : 04 92 40 49 73) et Josiane RISPAUD, cheffe du bureau de la sécurité intérieure - (Tél : 04 92 40 48 06), demeurent à votre disposition pour vous apporter toute information utile et vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

Bien à vous,

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des services du Cabinet



Nicolas BELLE